

Conditions générales de location

- 1. Termes**
- 2. Conditions de location**
- 3. Utilisation du véhicule ou de la tente de toit**
 - 3.1. Utilisation du Véhicule**
 - 3.2. Utilisation de la Tente de toit**
- 4. État du véhicule ou de la tente de toit**
 - 4.1. État du Véhicule**
 - 4.2. État de la Tente de toit**
- 5. Entretien**
- 6. Pannes, accidents et vols**
- 7. Assurances et assistance**
 - 7.1. Assurance**
 - 7.2. Exclusions de garantie**
 - 7.3. Assistance**
- 8. Déchéance de garantie**
- 9. Réservation et paiement**
 - 9.1. Détail du prix**
 - 9.2. Mode de paiement**
 - 9.3. Modification de la Réservation**
 - 9.4. Annulation de la Réservation**
 - 9.5. Autorisation de débit en cas de Sinistre ou d'éventuels frais supplémentaires ou défaut de paiement**
 - 9.6. Indisponibilité du Véhicule**
- 10. Dépôt de garantie**
- 11. Prolongation de la location**
- 12. Restitution du Véhicule ou de la tente de toit**
- 13. Amendes**
- 14. Déclaration d'acceptation des risques et décharge de responsabilité**
- 15. Données à caractère personnel**
- 16. Litiges**
- 17. Frais de restitution**

Les présentes Conditions Générales régissent le contrat de prestation de service de location de Véhicule ou de Tente de toit qui vous lie à **Eva Van**. En cochant la case « j'accepte » lors de la procédure de réservation, Vous en acceptez les termes. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

1) Termes

« **Locataire** » désigne le locataire et le (les) conducteur(s) autorisé(s) mentionné(s) sur le contrat de location de celui-ci qui ont la qualité de Locataire ;

« **Le Loueur** », « **Eva Van** », « **Agence** » désigne la société **Eva Van** ou l'un de ses franchisés, dont la raison sociale figure sur le contrat de location ;

« **Véhicule** » désigne le véhicule loué ;

« **Tente de toit** » désigne la tente de toit louée ;

« **Contrat** » désigne le contrat de location conclu entre le Loueur et le Locataire, soumis aux présentes conditions générales de location ;

« **Dommages** » désigne tout dégât subi par le Véhicule hors Bris de Glace et crevaison des pneumatiques, et tout dégât subi par la Tente de toit.

« **Haut de caisse** » désigne les éléments de carrosserie situés au-dessus de la limite du pare-brise et « **Bas de caisse** » désigne les éléments de carrosserie ou les parties mécaniques situés en dessous des pare-chocs.

« **Sinistre** » désigne tout événement qui se réalise et provoque un ou plusieurs Dommages, susceptibles d'être indemnisés par l'assureur, sous réserve de l'application de l'éventuelle franchise, à l'exception des chocs Haut de caisse et Bas de caisse. Il est d'ores et déjà précisé que les chocs hauts de caisse et sous caisse ne peuvent faire l'objet d'aucune garantie, de telle sorte que l'ensemble des préjudices en résultant restent intégralement à la charge du Locataire.

2) Condition de location

Le nom du Locataire indiqué sur le contrat de location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature dudit contrat et à qui

seront facturés les frais liés à la location. Il est possible d'ajouter des conducteurs additionnels qui doivent être mentionnés au contrat de location en prenant l'option « Conducteur supplémentaire ». Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs mentionnés au contrat de location sont autorisés à conduire le Véhicule.

Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés mentionnés au contrat de location sont tenus de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire de son permis de conduire depuis 3 ans. Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés sont responsables envers le Loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Dès la remise du Véhicule ou de la Tente de toit, le Locataire en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1242 du Code civil, et devra répondre envers le Loueur de ses propres faits mais également des faits éventuellement commis par les conducteurs mentionnés au contrat. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le Locataire de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du Véhicule ou de la Tente de toit, le paiement et les conditions de restitution.

Le contrat de location est personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée mentionnée au contrat qui ne saurait dépasser 1 mois maximum.

3) Utilisation du Véhicule ou de la Tente de toit

3.1) Utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage :

- 1. à ne laisser conduire le Véhicule que par le ou les conducteurs mentionnés au contrat de location ;**
- 2. à utiliser et entretenir le Véhicule raisonnablement, dans des conditions normales d'utilisation ;**
- 3. à ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;**
- 4. à ne pas circuler hors du territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne, sauf accord préalable et écrit du Loueur ;**

5. à utiliser le Véhicule loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule ;

6. à ne pas utiliser le Véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir ;

7. à se conformer à la destination du Véhicule (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le Véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;

8. à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;

9. à ne pas y atteler d'autres véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur ;

10. à fermer le Véhicule en stationnement à clef et à utiliser les éventuels dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont il est équipé ;

11. à ne pas fumer dans le Véhicule ;

12. à ne pas accueillir d'animaux à bord du Véhicule sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur ou si l'option « Animal de compagnie » a été prise. Le véhicule doit être retourné propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse le Loueur se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour du véhicule.

3.2) Utilisation de la Tente de toit

A titre liminaire, il est précisé que les opérations d'installation / fixation et de désinstallation de la Tente de toit sur le véhicule du Locataire sont réalisées par le Loueur, exclusivement.

Le Locataire s'engage :

1. à venir chez le Loueur avec son véhicule prêt à recevoir la Tente de toit, et sur lequel les barres de toit transversales homologuées pour supporter 75 kg minimum auront été préalablement installées. Le Locataire supporte l'entière responsabilité de la pose des barres de toit transversales ;

2. à utiliser, fermer, ouvrir et entretenir la Tente de toit dans des conditions normales d'utilisation, conformément à sa destination (pas d'utilisation à des fins de stockage, pas de transport d'animaux...) et conformément à la présentation faite par le Loueur au moment de la mise à disposition ;

3. à ne pas désinstaller la Tente de toit. Toutefois, et dans l'hypothèse où il n'aurait d'autre choix que de retirer la Tente du toit, le Locataire s'engage à respecter les consignes de montage / démontage de la Tente de toit, et les règles de sécurité fournies par le fabricant. Il s'engage alors à supporter l'entière responsabilité du montage / démontage ;

4. à ne pas apporter à la Tente de toit de modifications de quelque nature que ce soit, sauf accord préalable et écrit du Loueur ;

5. à ne jamais rouler avec le véhicule lorsque la Tente de toit est dépliée ;

6. à se conformer à la destination de la Tente de toit et notamment à ne pas sous-louer la Tente de toit ;

7. à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;

8. à ne pas fumer dans la Tente de toit ;

9. à ne pas accueillir d'animaux à bord de la Tente de toit. La Tente de toit doit être retournée propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse le Loueur se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour de la Tente de toit, le montant correspond à celui de l'option « Animal de compagnie » disponible sur les véhicules sera appliqué ;

10. A ne pas laisser ou conserver d'objets de valeur dans la Tente de toit, et à stationner son propre véhicule dans des endroits sûrs.

4) État du véhicule ou de la Tente de toit

4.1) État du Véhicule

Le Véhicule est livré en bon état apparent de marche et muni de pneumatiques en bon état. En signant le contrat, le Locataire accepte le Véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état. Un état descriptif du Véhicule est joint au contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant.

Le Locataire s'engage à vérifier avant son départ de l'Agence que l'état du Véhicule correspond au descriptif et à rédiger le cas échéant un constat contradictoire. A défaut, le Véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif.

Eva Van ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif. Eva Van met à disposition du Locataire un Véhicule avec le plein de carburant. Le Locataire est invité à rendre le Véhicule avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour, conformément aux dispositions établies sur le contrat de location.

4.2) État de la Tente de toit

La Tente de toit est livrée en bon état, et munie de tous les accessoires nécessaires à sa bonne utilisation. En signant le contrat, le Locataire accepte la Tente de toit dans l'état dans laquelle elle se trouve et s'oblige à la restituer dans le même état. Un état descriptif de la Tente de toit est joint au contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents de la Tente de toit.

Le Locataire s'engage à vérifier avant son départ de l'Agence que l'état de la Tente de toit correspond au descriptif et à rédiger le cas échéant un constat contradictoire. A défaut, la Tente de toit louée sera considérée comme conforme au descriptif. Eva Van ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

5) Entretien

L'entretien courant du véhicule est de la responsabilité du Locataire. Ainsi, en fonction du nombre de kilomètres parcourus lors de la location, le Locataire aura à effectuer les contrôles d'usage selon les préconisations du constructeur (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneumatiques, etc.). Le Locataire doit toujours rester vigilant aux signaux émis par les voyants d'alertes, et prendre les mesures associées telles qu'un éventuel arrêt d'urgence. Les manuels d'entretien et d'utilisation du constructeur sont disponibles en Agence sur simple demande.

6) Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident ou de tout événement affectant le Véhicule et nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le Locataire

doit prendre contact avec l'Agence de location avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne ou de dégât subi par le Véhicule ou la Tente de toit, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le Locataire doit informer l'Agence de location dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'Agence, dans un délai n'excédant pas 3 (trois) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, que le Locataire soit responsable ou non est obligatoire. A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le Locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule ou la Tente de toit dans la limite de leur valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

En tout état de cause, en cas de dommage causé au Véhicule ou la Tente de toit, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC et de frais d'immobilisation calculés en fonction de la catégorie du Véhicule ou de la Tente de toit loué, remboursables dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée.

En cas de panne non imputable au Locataire, **Eva Van s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du Véhicule ou de la Tente de toit, ainsi qu'à rembourser au Locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.**

En cas de vol du Véhicule ou de la Tente de toit, le Locataire doit, dans les 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'Agence le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clefs du véhicule.

En cas de vol des clefs et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire doit veiller à le signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée.

A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clefs et papiers du véhicule dans le délai susvisé, le Locataire sera redevable de

l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

7) Assurances et assistance

Tous les véhicules Eva Van sont couverts par une police « Responsabilité civile automobile » vis à vis des tiers, conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions détaillées des contrats d'assurance et d'assistance sont mises à disposition dans toutes les Agences Eva Van.

L'attention du Locataire est attirée sur le fait que :

Les chocs Haut de caisse et Bas de caisse ne sont pas couverts par l'assurance. Aucune garantie n'est offerte à ce titre, ni aucun rachat de franchise possible. En conséquence, le Locataire sera redevable de l'intégralité des Dommages qui lui sont imputables. Il devra rembourser au Loueur le coût de toutes les réparations réalisées sur le Véhicule et rendues nécessaires par le choc Haut de caisse ou Bas de caisse, dans la limite de la valeur vénale du Véhicule, augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

Les Dommages causés aux Tentes de toit ne sont pas couverts par l'assurance. Aucune garantie n'est offerte à ce titre, ni aucun rachat de franchise possible. En conséquence, le Locataire sera redevable de l'intégralité des Dommages qui lui sont imputables. Il devra rembourser au Loueur le coût de toutes les réparations réalisées sur la Tente de toit, dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

7.1) Assurance

Sur le territoire des pays autorisés, sont acquises les garanties ci-dessous :

- 1. la Responsabilité Civile Obligatoire couvrant les Dommages causés aux tiers conformément à l'article L211-1 du Code des assurances ;**
- 2. les Dommages corporels et matériels subis par le Véhicule résultant d'accidents, incendies, explosions, attentats, grêle, tempête, avec application d'une franchise.**

La franchise est le montant maximum, par sinistre, restant à la charge du Locataire lorsque les dommages au Véhicule sont couverts par l'assurance. La franchise s'applique par sinistre. En conséquence de ce principe de cumul de

franchises, il y aura autant de franchises appliquées que de sinistres constatés. Le montant de la franchise est fixé à 2000 (Deux mille) euros TTC.

7.2) Exclusions de garantie

Des exclusions de garantie sont contractuellement prévues. Ainsi, ne sont pas couverts :

- 1. les chocs Haut de caisse et Bas de caisse ;**
- 2. la crevaison des pneumatiques, sauf si elle est consécutive ou concomitante à des dommages du véhicule assuré ;**
- 3. les dommages par détérioration ou disparition, aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre ;**
- 4. le bris de glace (pare-brise, glaces latérales, glace arrière, blocs optiques des phares), lorsqu'il survient isolément, c'est à dire non lié à un événement garanti par le contrat et ayant entraîné des dommages à d'autres parties du véhicule ;**
- 5. les marchandises, objets et animaux transportés ;**
- 6. les dommages survenus au cours du transport du véhicule par mer ;**
- 7. le vol du Véhicule lorsqu'il résulte de la négligence du Locataire ;**
- 8. le vol ou les dommages causés à la Tente de toit.**
- 9. La détérioration du véhicule dû au treuillage pour remettre le véhicule sur la route en cas de sinistre.**

En conséquence, dans ces hypothèses d'exclusion de garantie, le Locataire est responsable des dommages, de la destruction ou de la disparition du véhicule, sans limite de montant. Le Locataire sera donc tenu de rembourser au Loueur le coût total des réparations dans la limite de la valeur vénale du Véhicule, ainsi que les coûts liés à l'immobilisation du Véhicule.

En cas de vol dû à la négligence du Locataire, ce dernier sera tenu de rembourser au Locataire la valeur à neuf du Véhicule et / ou de la Tente de toit.

Certaines de ces exclusions, à l'exception des chocs Haut de caisse et Bas de caisse et des dommages causés à la Tente de toit, peuvent être garanties grâce à la souscription de différentes options de protection complémentaires, telles que définies ci-après.

7.3) Assistance

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le Véhicule, le Locataire bénéficie du service d'assistance agréé par le Loueur, et selon les garanties souscrites au contrat à condition d'être sur le territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne.

Des exclusions sont prévues contractuellement, telles que :

- 1. la crevaison des pneumatiques ;**
- 2. l'absence et l'erreur de carburant ;**
- 3. la perte, l'oubli, le vol ou le bris de clefs ;**

8) Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le Locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du Véhicule et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du Véhicule ou de la Tente de toit mentionnées aux conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

9) Réservation et paiement

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Locataire autorise expressément **Eva Van à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location **Eva Van**. Le Locataire autorise également **Eva Van** à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent contrat (cf. Art. 10, 11, 12 et 13).**

9.1) Détail du prix

Le prix total de la réservation comprend le montant de la location (TVA comprise) pour : la catégorie de Véhicule, les dates, les services optionnels payables en ligne (équipements spéciaux, conducteurs supplémentaires, etc.) ainsi que les éléments compris dans le prix au moment de la réservation, aux tarifs indiqués par **Eva Van. Tout autre équipement et service optionnel auquel le Locataire souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à**

acquitter directement auprès de l'Agence **Eva Van**, lors de la prise de possession du Véhicule ou de la Tente de toit.

9.2) Mode de paiement

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, sur le site internet <https://www.eva-van.com>, le Locataire est redevable de 100 % (cent pour cent) du prix total correspondant aux services de location. Un lien Stripe (module de paiement) vous sera communiqué à votre adresse Courriel renseigné lors de la réservation pour procéder au paiement. Le solde du prix total correspondant aux services de location sera directement prélevé sur le compte lié à la carte bancaire utilisée au moment de la réservation du Véhicule ou de la Tente de toit.

9.3) Modification de la Réservation

Quel que soit le mode de paiement choisi, le Locataire peut modifier le type de Véhicule ou de Tente de toit, et/ou les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement par écrit l'Agence **Eva Van**, ou par téléphone. Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

- Si le prix de la location modifiée est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du Véhicule ou de la Tente de toit ;
- Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant total initial, le Locataire ne sera pas remboursé de la différence.

9.4) Annulation de la Réservation

Le Locataire peut annuler la réservation sans frais en contactant par écrit l'Agence **Eva Van** dans le respect des délais d'annulation ci-dessous :

- Pour les véhicules et Tente de toit :

Aucun frais ne sera appliqué et le Locataire sera intégralement remboursé lorsque l'annulation intervient Dans les 2 semaines et plus avant la date de réservation ;

50(cinquante)% du montant total de la réservation si l'annulation intervient dans la semaine avant la date de réservation.

100(cent)% du montant total de la réservation si l'annulation intervient dans les 72h avant la date de réservation.

Si le Locataire ne prend pas possession de son Véhicule ou de sa Tente de toit dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.

9.5) Autorisation de débit en cas de Sinistre ou d'éventuels frais supplémentaires ou défaut de paiement

Quel que soit le mode de paiement choisi, le Locataire autorise également **Eva Van à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit du montant partiel ou total de la franchise en cas de Sinistre, ainsi que d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location selon les tarifs stipulés au contrat de location (carburant manquant ou kilométrage parcouru supérieur au forfait souscrit).**

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 500 (cinq-cents) kilomètres par jour de location.

En cas d'infraction au Code de la Route, **Eva Van se réserve également le droit de facturer des frais de dossier (cf. Art. 13).**

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, le Locataire accepte expressément la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit, ainsi que la restitution immédiate des Véhicules ou Tentes de toit en cours de location. En cas de dépassement du délai de paiement (date d'échéance de la facture) le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 (dix) points de pourcentage.

De surcroît, le Locataire autorise **Eva Van à débiter le dépôt de garantie (cf. Art. 10 Le dépôt de Garantie) pour recouvrer la somme due.**

9.6) Indisponibilité du Véhicule

Dans le cas où **Eva Van se retrouve dans l'impossibilité de louer le Véhicule ou la Tente de toit au Locataire à la date prévue de la location, **Eva Van** s'engage à**

rembourser intégralement les sommes perçues au titre de l'acompte versé par le Locataire s'il y a, et des éventuels frais restés à la charge du Locataire.

10) Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est destiné à garantir à Eva Van du paiement de la location, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière (franchise / réparations...) dont le Locataire pourrait être redevable en cas de Dommage(s) subi(s) par le Véhicule ou la Tente de toit, de Vol, d'acquiescement de contraventions ou infractions engageant la responsabilité pénale du Locataire et les frais de dossier y afférents.

Avant la mise à disposition du Véhicule, le Locataire doit laisser une autorisation de débit sur sa carte de paiement, à hauteur du dépôt de garantie, dont le montant correspond au montant de la caution, à savoir 1600 (Mille six cents) euros.

Le Locataire devra présenter une carte de paiement à son nom, et présentant une quantité de fonds disponibles. Le dépôt de garantie sera retenu pendant toute la durée de la location. Il sera restitué en totalité au Locataire, dans les meilleurs délais, en l'absence de Dommages subis par le Véhicule ou la Tente de toit, en l'absence de Vol du Véhicule ou de la Tente de toit, et en l'absence de contraventions ou infractions engageant la responsabilité pénale du Locataire.

Toutefois, si le Véhicule présente un choc Haut de caisse ou Bas de caisse constatée contradictoirement lors de sa restitution, la somme de 1600 € qui correspond au montant de la Caution sera immédiatement retenue à titre conservatoire sur la carte de paiement ayant servi à la remise du dépôt de garantie, et ce quel que soit le montant de la franchise souscrite par le Locataire.

11) Prolongation de la location

Le Locataire doit solliciter du Loueur, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision nécessaire, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales pour détournement de Véhicule ou Tente de toit.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le Véhicule ou la Tente de toit à la date prévue.

12) Restitution du Véhicule ou de la tente de toit

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clefs, de ses éventuels papiers originaux, de la Tente de toit et accessoires loués à l'Agence **Eva Van, à un employé **Eva Van**, à l'horaire de retour stipulé au contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location.**

En cas de restitution du Véhicule en dehors des horaires définis dans le contrat de location, et sans intervention d'un employé **Eva Van, le Locataire en assurera la garde, les risques y afférents et le coût de la location jusqu'aux heures d'ouverture de l'Agence de location.**

Le Véhicule ou la Tente de toit doit être restitué(e) dans le même état de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire, à savoir un parfait état de propreté intérieur (sols, sièges, surfaces et équipements éventuels aspirés et nettoyés) et extérieur. Dans le cas inverse le loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution.

Si le Locataire a souscrit à l'option « **Nettoyage restitution » ou « **Nettoyage restitution avec animal de compagnie** », le Locataire doit restituer le Véhicule ou la Tente de toit dans un état "normal et quotidien" de propreté intérieur. Le nettoyage extérieur et la finition intérieure est alors assurée par le Loueur. Dans le cas où un état de saleté extraordinaire et abusif est constaté, le loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution supplémentaires.**

13) Amendes

Le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. En vertu des articles L.121-2 et L.121- 3 du Code de la route, les coordonnées du Locataire pourront être communiquées aux autorités compétentes. En cas d'intervention du Loueur notamment dans le traitement des amendes, contraventions ou procès-verbaux, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 20 (vingt) euros TTC. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment sa carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante.

14) Déclaration d'acceptation des risques et décharge de responsabilité

Dans le cas de la prise d'option « Stationnement du véhicule personnel » le Locataire est informé et accepte que le stationnement de son véhicule dans l'enceinte des agences de la société **Eva Van n'est autorisé que pour le temps de la Location.**

Le Locataire est informé et accepte que la société **Eva Van puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, de danger présumé ou pour toute autre raison rendue nécessaire par les besoins de l'exploitation.**

Le Locataire est informé et accepte que les déplacements, la circulation et le stationnement dans l'enceinte de **Eva Van s'effectuent à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son véhicule ou son contenu ou à lui-même.**

Le Locataire est informé et accepte que la société **Eva Van ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire ou gardien de ce véhicule et de son contenu et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou vols du véhicule ou de son contenu.**

En outre, le Locataire s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande de la société **Eva Van, et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.**

15) Données à caractère personnel

Le Loueur, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, issues du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Locataire est informé que le Loueur détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du contrat de location.

Elles font l'objet d'un traitement permettant au Loueur de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au Locataire, le cas échéant, des informations commerciales. Le Loueur s'engage à protéger les données personnelles des utilisateurs contre toute perte, destruction, altération, accès ou divulgation non autorisée.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel par le Loueur, vous pouvez consulter la politique de confidentialité du site à cette adresse : <https://www.eva-van.com/mentions-legales>

16) Litiges

En cas de litige, c'est la loi française qui s'applique.

Conformément aux dispositions des articles L 616-1 et R 616-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Locataire a adressé une réclamation écrite au Loueur et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur que vous pouvez saisir est le Médiateur de Mobilians que vous pouvez contacter en ligne, sur www.mediateurmobilians.fr, par courriel adressé à mediateur@mediateur-mobilians.fr, ou par courrier postal adressé à M. le Médiateur de Mobilians, 43bis Route de Vaugirard, 92197 MEUDON CEDEX.

17) Frais de restitutions

Complément de carburant :

Dans le cas où le Locataire restitue à la société **Eva Van** le véhicule avec un plein incomplet, la société **Eva Van** se réserve le droit d'appliquer un complément de carburant à hauteur de 2.50 (Deux euros cinquante) euros TTC du litre.

Dépassement kilométrique :

Dans le cas où le Locataire restitue à la société **Eva Van** le véhicule avec un dépassement kilométrique prévu en fonction de la durée de location à savoir :

- 250km pour une durée de 1 jour.
- 800km pour une durée de 3 jours.
- 2000km pour une location d'une semaine.

- **4000km pour une location de deux semaines.**

La société **Eva Van se réserve le droit d'appliquer un dépassement kilométrique à hauteur de 0.20 (Vingt centime) d'euros TTC du kilomètre.**

État anormal de propreté intérieur :

Dans le cas où le Locataire restitue à la société **Eva Van le véhicule avec un état anormal de propreté intérieur en l'absence de l'option « Nettoyage restitution » ou « Nettoyage restitution avec animal de compagnie », la société **Eva Van** se réserve le droit d'appliquer un supplément plafonné à 100 Euros pour le nettoyage intérieur du véhicule.**

État anormal de propreté extérieur :

Dans le cas où le Locataire restitue à la société **Eva Van le véhicule avec un état anormal de propreté extérieur en l'absence de l'option « Nettoyage restitution » ou « Nettoyage restitution avec animal de compagnie », la société **Eva Van** se réserve le droit d'appliquer un supplément plafonné à 30 Euros pour le nettoyage extérieur du véhicule.**